

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.101 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale et la tarification.

Ce règlement a pour objet d'amender à nouveau le Règlement général SH-1 de la Ville.

Il est modifié pour actualiser le nom de 2 services et de certaines fonctions en cohérence avec des changements apportés à l'organigramme de la Ville.

Il prévoit le retrait du chapitre établissant le règlement intérieur du comité de démolition. En effet, en conformité avec de récents changements législatifs, ce type de dispositions seront édictées à l'intérieur d'un règlement d'urbanisme.

Quant au titre 13, relatif à la tarification, il est modifié notamment pour y intégrer un nouveau tarif pour une semaine d'animation au camp de jour estival et pour spécifier que le programme « camp de jour relâche », n'est plus disponible pour les non-résidents. De plus, on y ajoute une tarification pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'immeubles.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 3 mars 2023

Me Chantal Doucet
Greffière